



TENUES DE REGISTRES POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS
RCA15-E131, RCA15-E133, RCA15-E137, RCA15-E138, RCA15-E139, RCA15-E142, RCA15-E143, RCA15-E144 et RCA15-E145

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **1^{er} décembre 2015**, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA15-E131 : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE VÉHICULES. »

ET
RÈGLEMENT NUMÉRO RCA15-E133 : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE »

ET
RÈGLEMENT NUMÉRO RCA15-E137 : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES. »

ET
RÈGLEMENT NUMÉRO RCA15-E138 : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 270 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES CENTRES DE LOISIRS ET COMMUNAUTAIRES. »

ET
RÈGLEMENT NUMÉRO RCA15-E139 : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 250 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES CENTRES DE LOISIRS ET COMMUNAUTAIRES. »

ET
RÈGLEMENT NUMÉRO RCA15-E142 : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR RÉALISATION DE TRAVAUX D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION. »

ET
RÈGLEMENT NUMÉRO RCA15-E143 : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE PROTECTION DES COURS DE SERVICE. »

ET
RÈGLEMENT NUMÉRO RCA15-E144 : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN. »

ET
RÈGLEMENT NUMÉRO RCA15-E145 : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS. »

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que chacun des règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de l'arrondissement voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, le certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les indiens (L.R.C., 1985, c. 15) ou la carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense nationale.

3. Ces registres seront accessibles comme suit :

Lieu : **Bureau d'arrondissement
13301, rue Sherbrooke Est, bureau 100**

Dates : **Les 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

Heures : **De 9 h à 19 h sans interruption.**

4. Le nombre de demandes requis pour que **chaque règlement** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2009**. Si ce nombre n'est pas atteint pour le règlement, le règlement concerné sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Les résultats des procédures d'enregistrement seront annoncés à la fin de la période d'enregistrement, soit le **17 décembre 2015 à 19 h**, ou aussitôt qu'il sera disponible.

6. Ces règlements peuvent être consultés au bureau d'arrondissement situé au 13301, rue Sherbrooke Est, bureau 100, du lundi au vendredi, aux heures de bureau, soit de 8 h 30 à 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT

7. Toute personne qui, **le 1^{er} décembre 2015** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui, **le 1^{er} décembre 2015** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement, qui, **le 1^{er} décembre 2015** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'arrondissement, le cas échéant. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire et doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle :

- ait désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 1^{er} décembre 2015** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1^o à titre de personne domiciliée;
- 2^o à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3^o à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4^o à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5^o à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

12. La description ou l'illustration du territoire de l'arrondissement peut être consultée au bureau de l'arrondissement, à l'adresse et aux heures indiquées plus haut.

Montréal, le 8 décembre 2015.

Le secrétaire d'arrondissement
Me Alain Roy, LL.M., O.M.A.

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat